

# L'accompagnement rebond post Covid-19

Plan de relance de l'Apprentissage

**Le Plan #1jeune1solution vous aide à financer le recrutement d'un apprenti à la rentrée 2020.**

## Plan de relance de l'Apprentissage



5 000 € pour les alternants mineurs



8000 € pour les alternants majeurs



Contrat conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021



Du CAP au Master

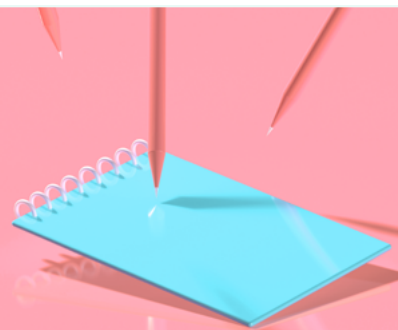


## L'apprentissage, une opportunité pour votre entreprise



### Former un futur collaborateur

Vous transmettez les **savoir-faire spécifiques** de votre entreprise



### Embaucher sans se tromper

Vous avez de **6 mois à 3 ans** pour former votre jeune collaborateur.

L'apprentissage offre également **45 jours** pendant lesquels vous pouvez **rompre le contrat sans motif**.



### Bénéficier d'aides pour recruter

Vous bénéficiez d'une **exonération totale ou partielle de cotisations sociales** ainsi qu'une **déduction fiscale** de la taxe d'apprentissage.



### Former pour préparer votre départ

Vous transmettez **plus sereinement** votre entreprise avec un apprenti bien formé.



L'aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

### Quelles sont les entreprises concernées ?

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti préparant un **diplôme de niveau Master maximum** entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide.

Pour les entreprises de **plus de 250 salariés**, certaines conditions s'appliquent.

Entre **80% et 100%** du salaire de l'apprenti de moins de 26 ans est financé par l'aide la 1<sup>re</sup> année.

Moins de 21 ans : le salaire est **intégralement financé**.

Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans : Le reste à charge est d'environ **150€ par mois**.



Déclenchement automatique de l'aide lors du dépôt du contrat auprès de l'OPCO.



L'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

**Votre équipe implid reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.